



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 53816

Texte de la question

M. Jean-Yves Caullet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions de travail très pénibles des ouvriers forestiers à la fois, du fait même des exigences physiques de leur métier, que des risques particuliers que ce dernier comporte (lombalgies, tendinites, arthralgies, contact avec des produits nocifs, maladie de Lyme, etc.). Considérant, par ailleurs, que l'inaptitude conduit fatalement dans ce secteur au licenciement faute de possibilités de reconversion, et que les ouvriers forestiers du secteur public peuvent prendre leur retraite à cinquante-cinq ans, il lui demande quand cette possibilité pourra être ouverte également aux ouvriers du secteur privé, ce qui ne serait que justice.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Caullet](#)

Circonscription : Yonne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53816

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6545